



ARRÊTÉ 048 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING PISCINE D'ÉTÉ

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'association « Chasseurs de Loire » pour installer une benne pour la réception des sacs poubelle dans le cadre de l'opération Loire Propre, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire,

Considérant que la benne est déposée du vendredi 28 février au lundi 03 mars 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : L'association « Chasseurs de Loire » est autorisée à installer une benne pour la réception des sacs poubelle, dans le cadre de l'opération Loire Propre, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire, du vendredi 28 février au lundi 3 mars 2025.

Article 2 : Le stationnement est réservé pour une benne, sur le parking de la piscine, chemin des Grèves, à Meung-sur-Loire.

Article 3 : Les Services Techniques doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire et veiller à la sécurisation autour de celle-ci.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON